



Les attendus de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire tous les 3 ans un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, dont le premier doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Sur la période 2021-2031, c'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être suivie. La loi définit dans son article 194, la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Les ENAF ne correspondent pas aux limites parcellaires, ils s'affranchissent des zonages réglementaires des documents d'urbanisme.

L'artificialisation des sols, qui devra être mesurée à partir de 2031, est définie dans l'article 192 de la loi, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage ».

Le contenu du rapport local

Le contenu du rapport a été précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Il doit présenter « pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants » :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent ne pas renseigner les indicateurs et données prévus aux 2°, 3° et 4° du R. 2231-1 du CGCT, tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les données utilisées pour l'élaboration du rapport triennal

Métropole Savoie dispose d'un outil d'observation de l'occupation des sols, au 1/2000ème, sur 4 millésimes (2001, 2013, 2016, 2019) qui décline l'occupation des sols en plusieurs classes d'espaces artificialisés (dominante habitat, dominante économique, réseaux et équipements) et en espaces agricoles, naturels et en eau. Au vu de la disponibilité de l'orthophoto, le millésime 2022 est en cours de construction ce qui permettra de consolider les chiffres de consommation de l'année 2021. En effet, l'outil est mis à jour en lien avec la mise à disposition des orthophotos sur le territoire savoyard qui permet d'entériner le travail réalisé de traitement des données par la photo interprétation. Aussi, pour la période de référence, attendue par la loi Climat et Résilience, l'année 2011 est estimée à partir des données de consommation de la période 2001-2013, et le pas de temps 2013-2019 est extrapolé sur 2020-2021.

Les échelles de représentation des données

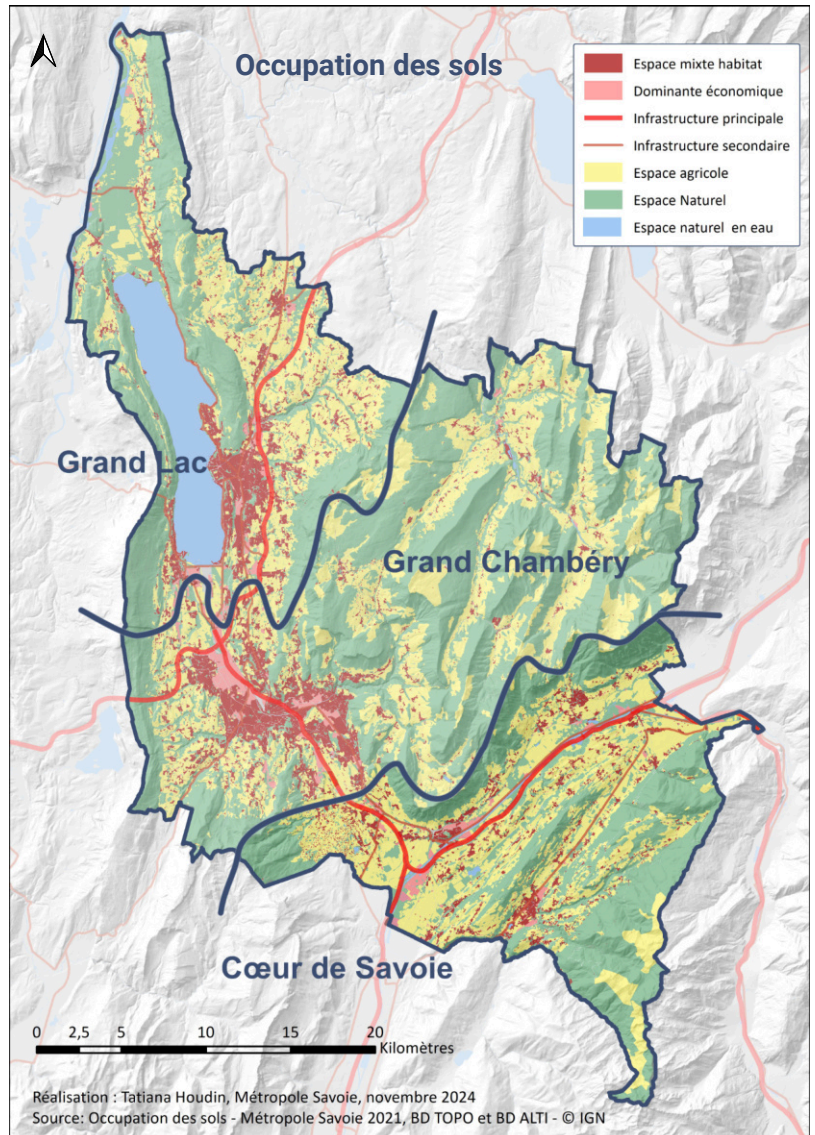
Dans un souci d'objectivation de la trajectoire de consommation foncière, les données sont représentées selon différentes échelles géographiques (commune, armature du SCoT, EPCI et Métropole Savoie) et selon deux échelles temporelles. Celle attendue par la loi Climat et Résilience, à savoir 2011-2021, et la décennie antérieure 2001-2011 permettant une mise en perspective plus longue de la trajectoire engagée. La période 2021-2023 ne peut pas être observée puisque les données sont inexistantes.

Métropole Savoie

Communauté de communes Cœur de Savoie

Le territoire de Métropole Savoie regroupe les intercommunalités de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, et couvre 107 communes. Le territoire est fortement engagé dans la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2001. À l'échelle de Métropole Savoie, la réduction de la consommation foncière est de 56%, sur la période 2001-2019 par rapport aux années antérieures.

Le territoire se saisit des nouveaux enjeux introduits par la loi Climat et Résilience pour poursuivre sa trajectoire de sobriété foncière engagée depuis 2005, de manière efficiente, opérante et adaptée aux spécificités de ses communes, dans un objectif de respect des richesses environnementales et d'amélioration de la qualité de vie.

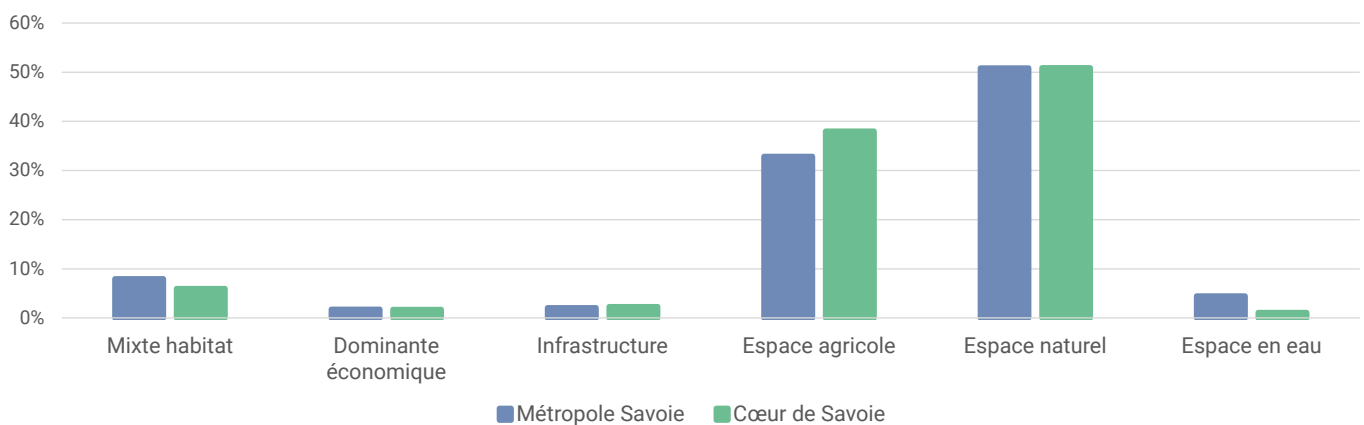


Métropole Savoie : 1 200 km² - 256 175 habitants

Cœur de Savoie : 330 km² - 37 613 habitants

source INSEE 2023

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Métropole Savoie est passé de 13 455 à 14 218 ha, soit une augmentation 5,7%. Sur cette même période, l'espace artificialisé sur Cœur de Savoie a augmenté de 6,3%, évoluant de 3 107 à 3 302 ha.

En 2021, sur Cœur de Savoie, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 1 976 ha et 573 ha pour la destination à dominante économique.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie

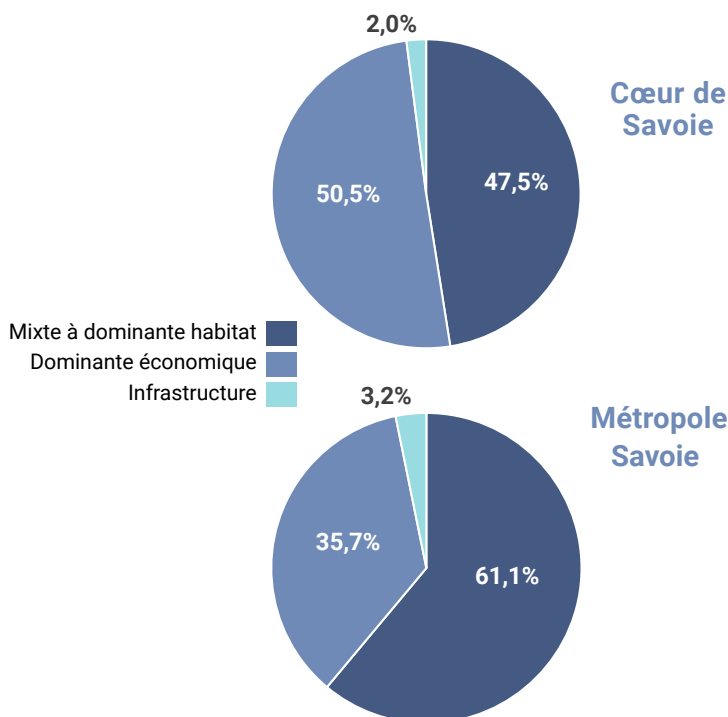
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le
 ID : 073-217302405-20241217-2024DEL055-DE

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Cœur de Savoie	Métropole Savoie	Cœur de Savoie	Métropole Savoie
Consommation d'espaces en ha/an	27,60	95,32	19,55	76,27
Consommation d'espaces - ha sur la période	276	953	195	762
Nombre habitants accueillis	4 857	22 444	2 850	21 961
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	568	425	686	347
Nombre de logements construits	3 005	19 087	1 717	20 416
Consommation d'espaces - m ² /logement **	616	388	541	228

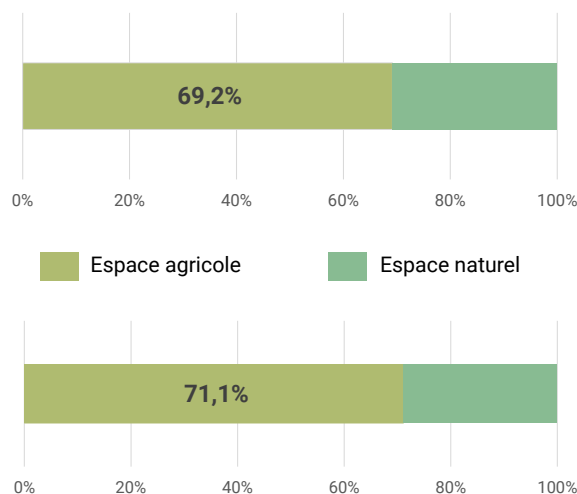
*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)

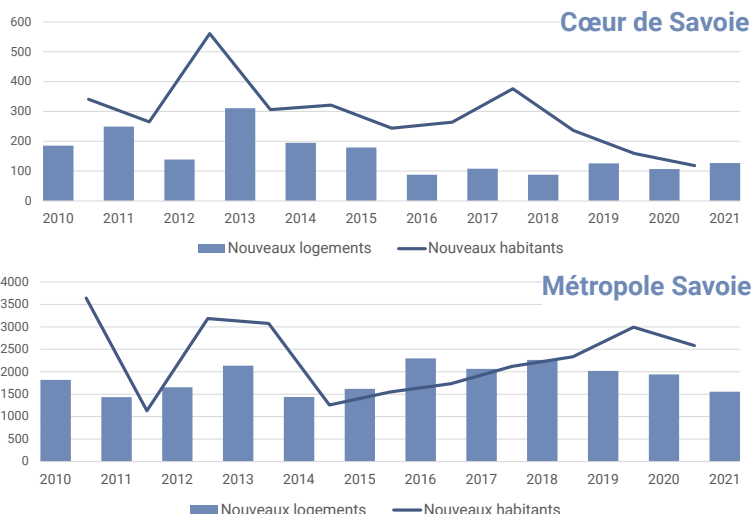


Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



Sur 2011-2021, la consommation foncière de Métropole Savoie est pour 2 tiers à destination habitat et un tiers à destination économique. La dynamique de Cœur de Savoie se démarque, avec 50% de sa consommation foncière qui est à dominante économique, une part nettement plus forte que sur la décennie précédente (21%). Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation de Cœur de Savoie a diminué de 3% dans la consommation foncière de Métropole Savoie.

Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



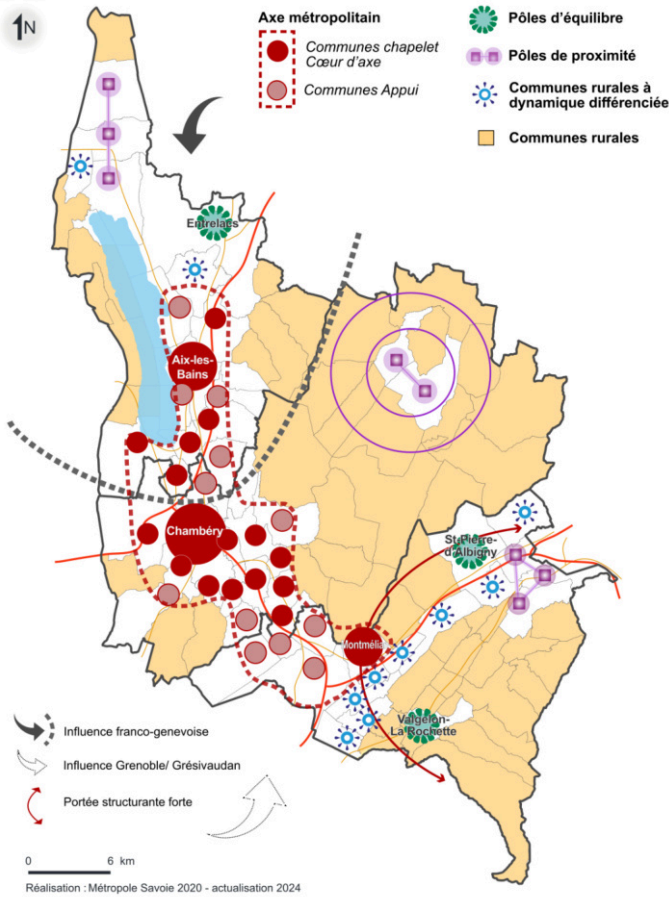
L'urbanisation s'est réalisée à 70% sur des espaces agricoles, à l'échelle de Métropole Savoie et de Cœur de Savoie. La contribution de Cœur de Savoie à la consommation d'espaces naturels sur Métropole Savoie a diminué, elle est d'environ 1/4, contre 35% sur 2001-2011.

Cœur de Savoie a opéré une réduction de 29% de sa consommation foncière toute destinations confondues entre les deux périodes. Avec 20%, cette réduction est moins marquée sur Métropole Savoie. Cette trajectoire est également illustrée, sur Cœur de Savoie, par la consommation foncière mixte à dominante habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits sur la période qui diminue de 12% (41% sur Métropole Savoie). A contrario, la moindre part de nouveaux habitants accueillis - 2850 entre 2011-2021 contre 4857 entre 2001-2011 - explique la hausse de 21% de la consommation foncière totale par habitant.

Commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Commune rurale à dynamique différenciée

L'armature territoriale



Pour servir le projet porté par les élus de Métropole Savoie et inscrit dans le SCoT, qui relève à la fois du développement du territoire et de la protection de ses espaces, il a été notamment défini une armature territoriale qui est l'ossature sur laquelle s'appuie l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de limitation de la consommation d'espace, d'organisation des mobilités (déplacements et infrastructures), et d'équipements.

L'armature territoriale constitue une grille de lecture du territoire permettant d'affirmer une vision partagée. Elle opère une hiérarchisation entre les différentes communes du territoire en vue de structurer le développement et l'intervention publique. Elle a pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

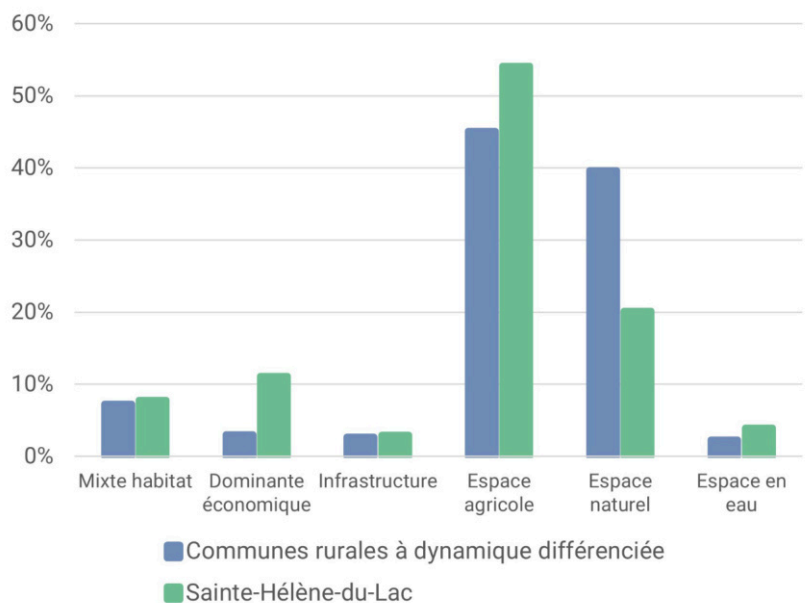
Adossé à cette armature territoriale, le SCoT porte des orientations en matière de développement (80% du développement résidentiel attendu dans l'axe métropolitain avec un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification et une priorité à la densification/requalification des espaces économiques existants) et de protection des espaces (90% des surfaces protégées au titre de l'intérêt agricole, viticole, écologique et paysager). L'économie des ressources et la transition énergétique constituent le socle de la vision d'un territoire agile et frugale à 2040.

Superficie de Sainte-Hélène-du-Lac : 7 km²
 Nombre d'habitants : 816

Les Communes rurales à dynamique différenciée sont situées en secteur de plaine et en proximité des axes de desserte structurants et connaissent des trajectoires démographiques plus soutenues que les autres communes rurales. Leur développement maîtrisé a vocation à assurer une structuration du territoire rural hiérarchisé et complémentaire avec la croissance plus soutenue attendue dans les Pôles de proximité et Pôles d'équilibre.

10 communes de Métropole Savoie sont des Communes rurales à dynamique différenciée, dont 8 communes de Cœur de Savoie (Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Planaise et Sainte-Hélène-du-Lac).

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Sainte-Hélène-du-Lac est passé de 121.5 à 153.5 ha, soit une augmentation de 31.99 ha (26.3%).

En 2021, sur Sainte-Hélène-du-Lac, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 54.7 ha et 78.1 ha pour la destination à dominante économique.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de Sainte-Hélène-du-Lac et sur l'armature Commune rurale à dynamique différenciée de Métropole Savoie

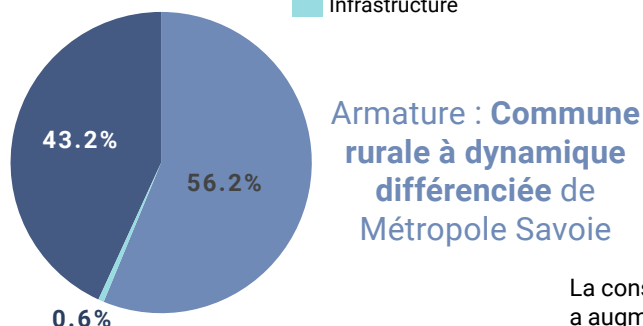
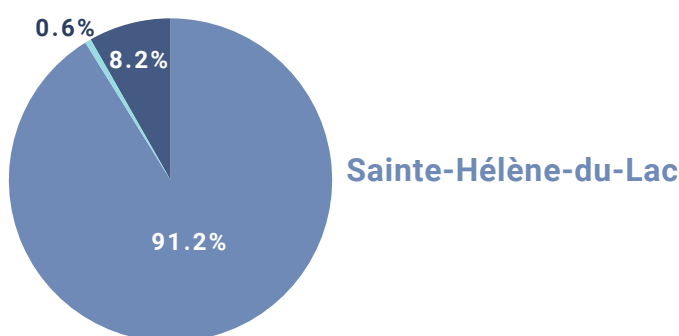
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 
 ID : 073-217302405-20241217-2024DEL055-DE

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Commune	Armature	Commune	Armature
Consommation d'espaces en ha/an	2,67	8,29	3,2	8,9
Consommation d'espaces - ha sur la période	26,72	82,85	31,99	89,04
Nombre habitants accueillis	96	1 539	108	1 562
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	2 784	538	2 962	246
Nombre de logements construits	65	798	58	617
Consommation d'espaces - m ² / logement **	956	675	454	623

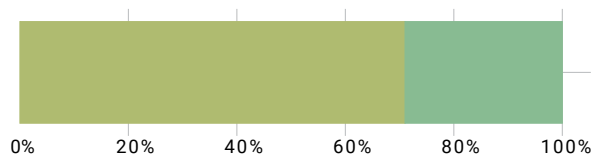
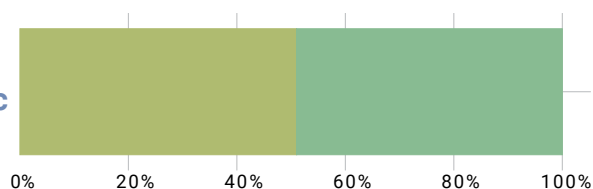
*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

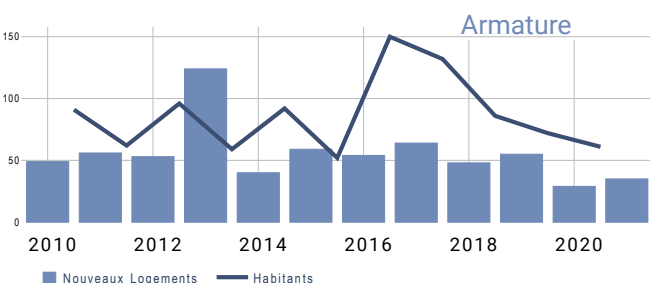
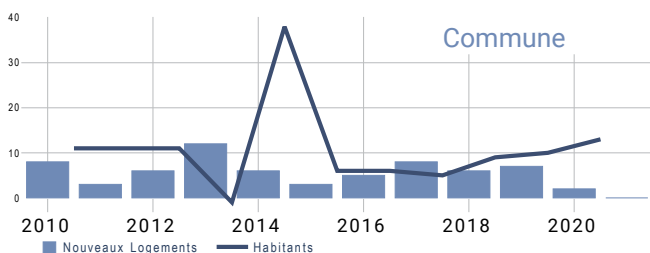
Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)



Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



La consommation foncière de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac a augmenté de 20% entre les deux périodes analysées. A l'échelle de l'ensemble des Communes rurales à dynamique différenciée la consommation a également augmenté, mais dans une moindre mesure (7%). Alors que les 26,7 ha consommés sur la période 2001-2011 étaient à 77% au profit d'une urbanisation à dominante économique, cette proportion s'est accrue sur 2011-2021 avec 91% des 32 ha consommés pour l'urbanisation à dominante économique. La présence du parc d'activité Alpespace a un impact significatif sur une analyse à l'échelle communale.

La consommation foncière a été réalisée à part égale sur les espaces agricoles et les espaces naturels.

C'est pourquoi l'indicateur considérant la consommation foncière toute destinations confondues rapportée aux nouveaux habitants accueillis sur les deux périodes analysées n'est pas démonstrateur d'une réduction de la consommation foncière. A contrario, l'indicateur de consommation foncière à dominante habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits permet d'observer une diminution de 53% entre les deux périodes, illustrant la trajectoire de sobriété foncière engagée à l'échelle communale. Les nouveaux logements construits entre 2011 et 2021 ont consommés en moyenne 454 m² de foncier par logement (623m² à l'échelle des Communes rurales à dynamique différenciée) contre 956 m² sur la première décennie.